

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 Novembre 2002

N° EFR-23-004740-A

Valable 5 ans à compter du 01^{er} février 2024

SUIVI DU DOCUMENT

Indice de Révision	Modification	Commentaire	Date		
0	Création du document	/	08 mars 2024	Rédacteur	L. BARBIER
				Vérificateur	L. RODIER
				Approbateur	L. RODIER

Demandeur

SIPO
ZA du Cormier
14 rue de la Gâtine
49300 CHOLET
France

Référence commerciale

THERMIPAN ALU

**Description sommaire fournie
par le demandeur**

Panneau sandwich composé d'une âme en polystyrène extrudé de 19 à 52 mm d'épaisseur et de 33 kg/m³, contrecollée à l'aide d'une colle à raison de 90 g/m² sur une face et 103 g/m² sur l'autre face ou à raison de 80 g/m² sur une tôle aluminium de 0,67 mm ou 1,1 mm d'épaisseur et de 2750 kg/m³, surfacée d'une laque polyester, masse surfacique allant de 72 g/m² à 204 g/m², sur les deux faces.

**Masse volumique déterminée
par le laboratoire**

De 113 kg/m³ ± 10% à 375 kg/m³ ± 10%

**Épaisseur mesurée par le
laboratoire**

De 19 mm ± 10% à 52 mm ± 10%

Coloris

Blanc et noir

Utilisation

Remplissage opaque d'éléments menuisés

Nature des essais :

- **NF P 92-507 (2004)** : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu
- **NF P 92-501 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai par rayonnement applicable aux matériaux rigides ou rendus tels (matériaux de revêtement collés) de toute épaisseur et aux matériaux souples d'épaisseur supérieure à 5 mm

Classement :

M1

Essais réalisés avec trait de scie et calfeutrage des chants selon le §3.2.9.a) de la norme NF P92-501

Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE

Durabilité du classement (NF P 92-512 : 1986) : Non limitée à priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais n°EFR-23-004740-EPI-A du 08 mars 2024.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Efectis France est agréé pour les essais de réaction au feu selon l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 février 1959.

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le 08 mars 2024

X 

X

Ingénieur Chargé d'affaires
Signé par : Laure BARBIER

X 

X

Superviseur Essais
Signé par : Lise RODIER